

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX, SITUES 1 RUE SADI CARNOT A AUBERVILLIERS, AVEC LE CENTRE INTERENTREPRISE ARTISANAL DE LA MEDECINE DU TRAVAIL (C.I.A.M.T.).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention d'occupation précaire de locaux situé 1 rue Sadi Carnot à Aubervilliers avec l'association Interentreprise de médecine du travail Paris-Nord-Villette-Medica passée avec la Ville,

Considérant la fusion de ladite association avec le **C**entre **I**nterentreprise **A**rtisanal de la **M**édecine du **T**ravail dont le siège social est situé 26, rue Marbeuf PARIS 8^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2004,

Vu la lettre du 17 mai 2004 de ladite association, nous informant de cette fusion,

A l'unanimité,

DELIBERE :

Article unique : Autorise la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire de locaux situés 1 rue Sadi Carnot à Aubervilliers au profit du **C**entre **I**nterentreprise **A**rtisanal de la **M**édecine du **T**ravail à compter du 1^{er} juin 2004.

Le Maire,